

**Ministry of Education**  
Business Services Branch  
21<sup>st</sup> Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**  
Direction des services opérationnels  
21<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto ON M7A 1L2



2006 : SB13

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation

**EXPÉDITRICE :** Nancy Whynot  
Directrice  
Direction des services opérationnels

**DATE :** Le 11 juillet 2006

**OBJET :** Réforme du transport des élèves

---

Pour faire suite à la note de service 2006 : B8, la présente vise à fournir des renseignements plus détaillés sur la réforme du transport des élèves qui est entreprise par le gouvernement.

En 2006-2007, le gouvernement commencera la mise en œuvre de la réforme du transport des élèves. Les objectifs de la réforme consistent à accroître la capacité d'offrir des services sécuritaires, efficaces et efficients de transport des élèves, à assurer une répartition équitable du financement et à réduire le fardeau administratif lié à la prestation des services de transport, ce qui permettra aux conseils scolaires de mettre l'accent sur l'apprentissage et les résultats des élèves.

La réforme prévoit que les services de transport devront être assurés par des consortiums, la réalisation d'examen de l'efficacité et de l'efficience des consortiums de transport et une étude du coût repère d'un autobus scolaire qui tient compte des normes de sécurité des véhicules et de la formation des conductrices et conducteurs. Les pages qui suivent décrivent les éléments de la réforme du transport ainsi que les exigences concernant la formation des consortiums.

### **Exigences concernant la formation des consortiums**

La note de service 2005 : B5, datée du 16 juin 2005, indiquait ce qui suit aux conseils scolaires :

*« Le gouvernement reconnaît qu'un grand nombre de conseils scolaires ont établi des partenariats qui contribuent à un transport efficient et efficace des élèves. Si d'autres conseils prennent des mesures pour établir de tels partenariats, certains conseils coïncidents ne semblent pas oeuvrer dans ce but. Au cours de la prochaine année, les conseils scolaires qui ne font pas encore partie d'un consortium seront tenus de démontrer qu'ils ont réalisé des progrès en vue d'établir un système de transport qui est axé sur une plus grande coopération. Le gouvernement envisage d'imposer la formation de consortiums et trouvera des moyens efficaces de mettre en oeuvre les consortiums et d'autres mesures favorisant l'efficacité. »*

Vous trouverez ci-dessous les détails concernant les exigences relatives à la formation des consortiums de transport partout dans la province. On s'attend à ce que les conseils scolaires assurent la prestation des services de transport par l'entremise de consortiums, au plus tard en septembre 2008. Pour assurer la formation des consortiums, tous les conseils scolaires coïncidents sont tenus de présenter des plans communs indiquant les mesures qu'ils prendront pour former un consortium. Ces plans doivent être présentés d'ici le 17 novembre 2006. Le ministère peut fournir des précisions ou de l'aide aux conseils. Le ministère étudiera les plans qui seront soumis et il collaborera avec les conseils afin de veiller à ce que leurs plans soient complets et conformes aux directives du ministère.

### **Directives concernant les plans de formation d'un consortium**

Les directives au sujet des territoires des consortiums, de la participation et des critères essentiels sont fournies pour faciliter la préparation et la présentation des plans de formation d'un consortium.

Le ministère a recensé trente (30) territoires de transport, qui reflètent les ententes actuelles ou possibles (annexe 1). Lorsque des écoles d'un conseil sont situées sur un territoire et que des services de transport sont fournis, on s'attend à ce que le conseil collabore avec les conseils scolaires coïncidents pour assurer la prestation des services de transport sur ce territoire. On demande aux conseils de proposer un nom pour le consortium de leur territoire. Les conseils qui estiment que les limites proposées des territoires des consortiums sont inappropriées sont invités à faire parvenir une lettre au ministère pour indiquer clairement les raisons pour lesquelles ils sont en désaccord avec les limites proposées, et suggérer une solution de rechange adéquate. Toute lettre d'objection aux limites proposées des territoires doit être reçue au plus tard le 25 août 2006.

La participation à un consortium peut se faire à titre de partenaire à part entière ou d'acheteur de services. Tous les conseils qui sont des partenaires à part entière d'un consortium ont une représentation égale concernant les questions relatives à la gouvernance du consortium. Les conseils qui choisissent d'acheter des services de transport d'un consortium peuvent ou non être représentés au sein de l'entité qui gère le consortium. Toutefois, on s'attend à ce que les conseils qui achètent des services reçoivent une facturation claire et transparente ainsi que d'autres rapports pertinents de la part du consortium qui fournit les services de transport.

Pour être considérés comme un consortium, les arrangements de collaboration en matière de transport doivent satisfaire aux critères énumérés ci-dessous. Les critères énoncés permettront de veiller à ce que les objectifs du ministère concernant l'efficacité et l'efficience soient atteints, tout en reconnaissant la nécessité d'assurer une souplesse décisionnelle à l'échelon local.

#### **1. Organisation et structure de gouvernance**

- Le consortium est géré comme une seule entité (c.-à-d. un service unique, intégré et centralisé).
- Le consortium est doté d'un conseil d'administration qui joue le rôle de comité de gestion et au sein duquel chacun des conseils partenaires est représenté de façon égale.
- Le consortium dispose de mécanismes précis de règlement des différends.
- Le consortium dispose d'un plan de ressources humaines documenté.

- La structure et les politiques de gouvernance du consortium sont décrites par des ententes écrites.

## **2. Fonctionnement**

- Le transport est planifié à l'aide :
  - d'un seul logiciel de planification;
  - d'une seule base de données de transport;
  - d'une seule carte numérique.
    - Lorsque les conseils qui sont membres d'un consortium ont besoin de plus d'une carte numérique pour desservir diverses zones géographiques, les conseils devront le préciser dans leur plan.

### **Arrangements de rechange concernant les consortiums**

Le ministère encourage tous les conseils coïncidents de langue anglaise et de langue française, sur chaque territoire, à collaborer (soit à titre de partenaire à part entière d'un consortium ou d'acheteur de services) pour assurer la prestation de services de transport sécuritaires, efficaces et efficients. Le ministère exige, à tout le moins, que tous les conseils coïncidents de langue anglaise soient regroupés au sein de consortiums et qu'ils soumettent des plans communs de formation de consortiums. Les conseils qui ont l'intention d'acheter des services d'un consortium doivent veiller à ce que leur intention soit indiquée dans la soumission commune.

Étant donné que certains conseils de langue française font face à des défis particuliers en matière de prestation de transport des élèves, les conseils de langue française peuvent choisir de collaborer avec leurs conseils coïncidents de langue française afin de préparer un plan de formation d'un consortium composé de deux conseils et qui est conforme aux directives du ministère concernant ce territoire.

Par ailleurs, les conseils de langue française qui souhaitent recevoir l'autorisation du ministère pour assurer des services de transport indépendants pour toute partie de leur territoire doivent fournir au ministère, par écrit, une explication des motifs pour lesquels la prestation axée sur la collaboration (soit avec le consortium local ou par l'entremise d'un consortium de langue française) est impossible. Pour qu'une dérogation aux exigences relatives à la formation des consortiums soit autorisée, le ministère doit recevoir cette lettre au plus tard le 25 août 2006.

Le ministère s'attend à ce que les ententes de collaboration qui existent à l'heure actuelle soient maintenues ou élargies. Les demandes de prestation indépendante présentées par des conseils de langue française seront étudiées cas par cas, territoire par territoire, et elles devront être appuyées par des données empiriques ou d'autres justifications valables qui seront évaluées par rapport à une série de critères uniformes de dérogation. Toutes les dérogations seront réexaminées en 2008-2009 lorsque prendra effet l'exigence voulant que tous les conseils offrent ou achètent des services de transport par l'entremise d'un consortium.

### **Présentation des plans de formation d'un consortium**

Les plans de formation d'un consortium doivent être présentés d'ici au 17 novembre 2006. Un modèle de plan de formation d'un consortium (annexe 2) est fourni pour aider les conseils à préparer leur plan.

Sur les territoires où un consortium complet a été établi et est opérationnel, conformément aux directives du ministère, les conseils qui font partie du consortium doivent néanmoins présenter un plan de formation d'un consortium contenant les renseignements suivants :

- une évaluation du degré auquel le consortium est conforme aux directives provinciales;
- la signature de la directrice ou du directeur de l'éducation, ou d'une personne désignée, de chaque conseil du territoire.

Sur les territoires où un consortium n'est pas encore fonctionnel, les plans de formation d'un consortium doivent contenir les renseignements suivants :

- une évaluation du degré auquel la prestation des services de transport est conforme aux directives provinciales;
- un plan d'action détaillé indiquant la façon dont les conseils mettront sur pied un consortium, conformément aux directives provinciales;
- un calendrier prévoyant la réalisation de chacune des étapes suivantes :
  - une entente relative à la formation d'un consortium signée par tous les conseils partenaires;
  - la création d'une entité chargée du transport (un service unique ou l'emplacement des bureaux du consortium);
  - la création d'une seule base de données sur le transport regroupant les données sur le transport des élèves de toutes les écoles du territoire du consortium;
  - l'utilisation d'un seul logiciel de planification du transport permettant d'établir une solution intégrée d'itinéraires de transport;
- la signature de la directrice ou du directeur de l'éducation, ou d'une personne désignée, de chaque conseil du territoire.

Le ministère a l'intention de créer un groupe de travail pour l'aider à étudier les plans de formation d'un consortium qui seront soumis. Cette étude déterminera si les plans sont conformes aux directives du ministère. Le groupe de travail pourra faire des recommandations au ministère au sujet d'autres mesures à prendre, comprenant, entre autres, des services de facilitation et de médiation entre les conseils. En outre, le ministère se réserve le droit d'imposer des sanctions financières aux conseils qui ne se conforment pas à l'exigence de présenter un plan de formation d'un consortium.

Après avoir reçu et approuvé les plans de formation d'un consortium, le ministère surveillera les progrès réalisés à l'égard de la formation des consortiums afin d'assurer que les consortiums en voie de formation respectent les étapes prévues à leur calendrier.

### **Examen de l'efficacité et de l'efficience des consortiums de transport**

Une fois que le ministère aura déterminé que le consortium d'un territoire est opérationnel, le ministère communiquera avec le consortium afin de prendre des dispositions pour procéder à un examen de l'efficacité et de l'efficience. L'examen de l'efficacité et de l'efficience permettra d'établir si les services de transport sont bien administrés, planifiés et fournis de façon efficace et efficiente. L'examen facilitera également l'évaluation des besoins en matière de transport de chaque consortium, en fonction de normes de référence. Les conclusions de l'examen de l'efficacité et de l'efficience seront prises en compte dans le cadre des futures décisions concernant le financement. D'autres détails au sujet du processus d'examen de l'efficacité et de l'efficience seront fournis à une date ultérieure.

## Étude des coûts

Pour assurer la prestation de services sécuritaires, efficaces et efficients de transport des élèves, le gouvernement retiendra les services d'une tierce partie pour effectuer une étude des coûts repères des véhicules utilisés à des fins scolaires, en tenant compte des normes de sécurité des véhicules et de la formation des conductrices et conducteurs. Les conclusions de cette étude seront complémentaires à l'examen de l'efficacité et de l'efficience et elles aideront le gouvernement à déterminer des niveaux de financement équitables partout dans la province.

## Aide

Tout au long du processus de préparation des plans, le personnel du ministère est disponible pour répondre aux questions et fournir de l'aide. Les conseils sont invités à communiquer avec le personnel au sujet de tout doute concernant les directives ou les exigences en matière de présentation des plans.

Veuillez adresser toute question à Sandy Chan, au 416 325-2464 ([sandy.chan@edu.gov.on.ca](mailto:sandy.chan@edu.gov.on.ca)).



Nancy Whynot  
Directrice  
Direction des services opérationnels

c. c. Surintendantes et surintendants des affaires  
Gestionnaires des services de transport

## Annexe 1 – Territoires proposés des consortiums de transport

Remarque : Les conseils qui ne possèdent aucun établissement scolaire sur un territoire visé par un plan de formation d'un consortium ne sont pas tenus de participer à ce consortium.

N° du territoire	Définition	Publics de langue anglaise	Catholiques de langue anglaise	Publics de langue française	Catholiques de langue française
1	La totalité du territoire du Greater Essex County et du Windsor Essex Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest qui recourent les limites du territoire du Greater Essex County DSB ou du Windsor Essex Catholic DSB	Greater Essex County DSB	Windsor-Essex Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
2	La totalité du territoire du Lambton Kent DSB et du St. Clair Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest qui recourent les limites du territoire du Lambton Kent DSB ou du St. Clair Catholic DSB	Lambton Kent DSB	St. Clair Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
3	La totalité du territoire du Thames Valley DSB et du English-Language Separate DSB No. 38 ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest qui recourent les limites du territoire du Thames Valley DSB ou du English-Language Separate DSB No. 38	Thames Valley DSB	English-Language Separate DSB No. 38	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
4	La totalité du territoire du Avon Maitland DSB et du Huron Perth Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest qui recourent les limites du territoire du Avon Maitland DSB ou du Huron Perth Catholic DSB	Avon Maitland DSB	Huron Perth Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
5	La totalité du territoire du Bluewater DSB et du Bruce-Grey Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest qui recourent les limites du territoire du Bluewater DSB ou du Bruce-Grey Catholic DSB	Bluewater DSB	Bruce-Grey Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest

N° du territoire	Définition	Publics de langue anglaise	Catholiques de langue anglaise	Publics de langue française	Catholiques de langue française
6	La totalité du territoire du Grand Erie DSB et du Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Grand Erie DSB ou du Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	Grand Erie DSB	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
7	La totalité du territoire du Waterloo Region DSB et du Waterloo Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Waterloo Region DSB ou du Waterloo Catholic DSB	Waterloo Region DSB	Waterloo Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
8	La totalité du territoire du DSB of Niagara et du Niagara Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du DSB of Niagara ou du Niagara Catholic DSB	DSB of Niagara	Niagara Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
9	La totalité du territoire du Hamilton-Wentworth DSB et du Hamilton-Wentworth Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Hamilton-Wentworth DSB ou du Hamilton-Wentworth Catholic DSB	Hamilton-Wentworth DSB	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
10	La totalité du territoire du Upper Grand DSB et du Wellington Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du Dufferin-Peel Catholic DSB, du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Upper Grand DSB	Upper Grand DSB	Wellington Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
			Dufferin-Peel Catholic DSB		

N° du territoire	Définition	Publics de langue anglaise	Catholiques de langue anglaise	Publics de langue française	Catholiques de langue française
11	La totalité du territoire du Halton DSB et du Halton Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Halton DSB ou du Halton Catholic DSB	Halton DSB	Halton Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
12	La totalité du territoire du Peel DSB ainsi que les parties du territoire du Dufferin-Peel Catholic DSB, du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Peel DSB	Peel DSB	Dufferin Peel Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
13	La totalité du territoire du Toronto DSB et du Toronto Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Toronto DSB ou du Toronto Catholic DSB	Toronto DSB	Toronto Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
14	La totalité du territoire du York Region DSB et du York Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du York Region DSB ou du York Catholic DSB	York Region DSB	York Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
15	La totalité du territoire du Simcoe County DSB ainsi que les parties du territoire du Simcoe Muskoka Catholic DSB, du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Simcoe County DSB	Simcoe County DSB	Simcoe Muskoka Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
16	La totalité du territoire du Durham DSB et du Durham Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Durham DSB ou du Durham Catholic DSB	Durham DSB	Durham Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud

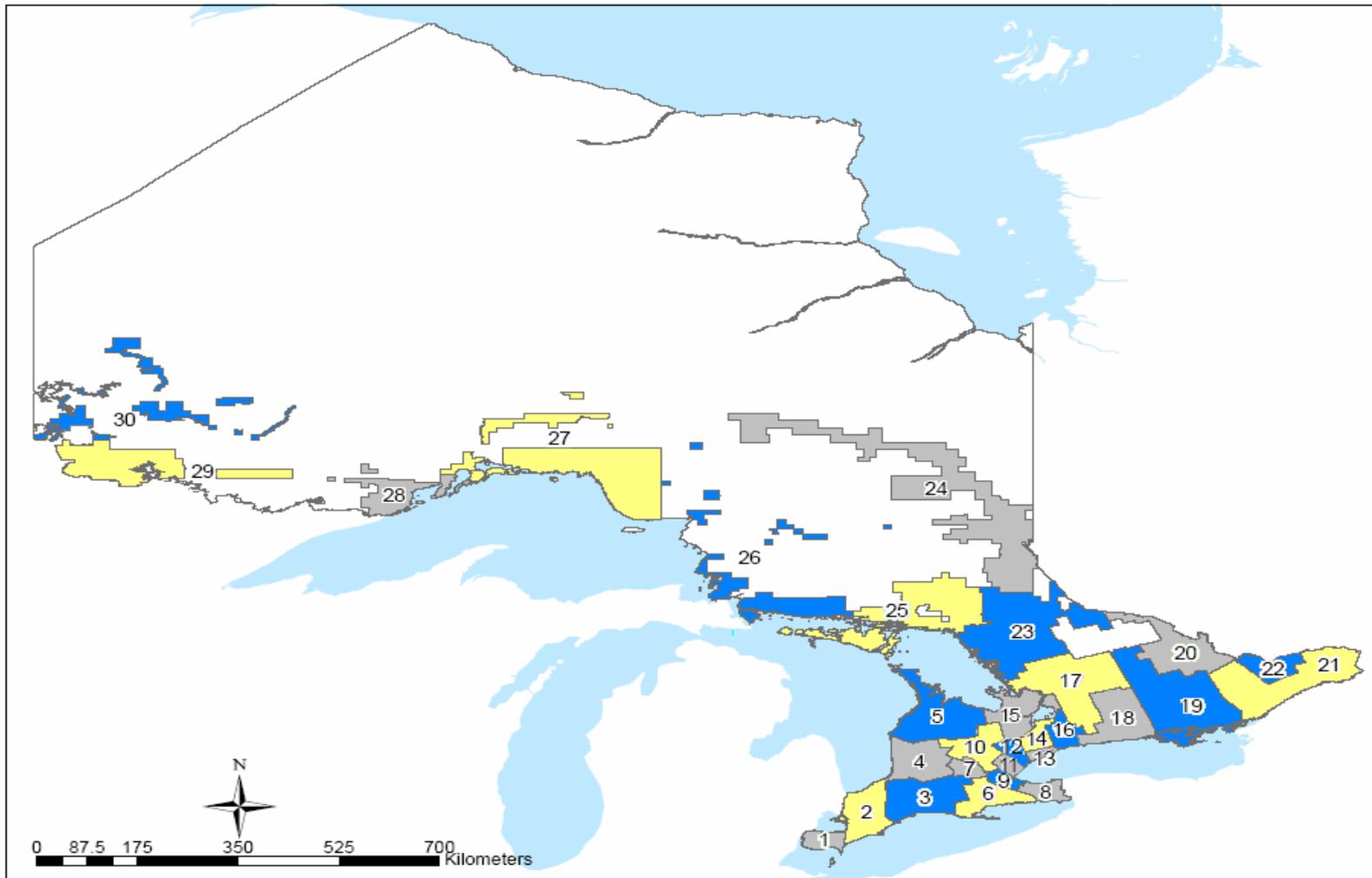
N° du territoire	Définition	Publics de langue anglaise	Catholiques de langue anglaise	Publics de langue française	Catholiques de langue française
17	La totalité du territoire du Trillium Lakelands DSB ainsi que les parties du territoire du Simcoe Muskoka Catholic DSB, du Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB, du CSD du Centre Sud-Ouest, du CSD du Nord-Est de l'Ontario et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Trillium Lakelands DSB	Trillium Lakelands DSB	Simcoe Muskoka Catholic DSB  Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB	CSD du Nord-Est de l'Ontario  CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
18	La totalité du territoire du Kawartha Pine Ridge DSB ainsi que les parties du territoire du Peterborough Victoria Northumberland et du Clarington DSB, du CSD Centre Sud-Ouest et du CSD catholique Centre-Sud qui recoupent les limites du territoire du Kawartha Pine Ridge DSB	Kawartha Pine Ridge DSB	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB	CSD du Centre Sud-Ouest	CSD catholique Centre-Sud
19	La totalité du territoire du Algonquin et du Lakeshore Catholic DSB, du Hastings and Prince Edward DSB et du Limestone DSB ainsi que les parties du territoire du CSD des écoles publiques de langue française no. 59 et du CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario qui recoupent les limites des territoires des trois conseils susmentionnés	Hastings and Prince Edward DSB  Limestone DSB	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB	CSD des écoles publiques de langue française no. 59	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario
20	La totalité du territoire du Renfrew County DSB et du Renfrew County Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD des écoles publiques de langue française no. 59 et du CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario qui recoupent les limites du territoire du Renfrew County DSB ou du Renfrew County Catholic DSB	Renfrew County DSB	Renfrew County Catholic DSB	CSD des écoles publiques de langue française no. 59	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario
21	La totalité du territoire du Upper Canada DSB, du Catholic DSB of Eastern Ontario et du CSD catholique de l'Est ontarien ainsi que les parties du territoire du CSD des écoles publiques de langue française no. 59 et du CSD catholique du	Upper Canada DSB	Catholic DSB of Eastern Ontario	CSD des écoles publiques de langue française no. 59	CSD catholique de l'Est ontarien

N° du territoire	Définition	Publics de langue anglaise	Catholiques de langue anglaise	Publics de langue française	Catholiques de langue française
	Centre-Est de l'Ontario qui recourent les limites du territoire du Upper Canada DSB ou du Catholic DSB of Eastern Ontario				CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario
22	La totalité du territoire du Ottawa-Carleton DSB et du Ottawa-Carleton Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD des écoles publiques de langue française no. 59 et du CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario qui recourent les limites du territoire du Ottawa-Carleton DSB ou du Ottawa-Carleton Catholic DSB	Ottawa-Carleton DSB	Ottawa-Carleton Catholic DSB	CSD des écoles publiques de langue française no. 59	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario
23	La totalité du territoire du Near-North DSB et du Nipissing-Parry Sound Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Nord-Est de l'Ontario et du CSD catholique Franco-Nord qui recourent les limites du territoire du Near-North DSB ou du Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	Near North DSB	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	CSD du Nord-Est de l'Ontario	CSD catholique Franco Nord
24	La totalité du territoire du DSB Ontario North East, du Northeastern Catholic DSB et du CSD catholique des Grandes Rivières ainsi que la partie du territoire du CSD du Nord-Est de l'Ontario qui recourent les limites du territoire des conseils susmentionnés	DSB Ontario North East	Northeastern Catholic DSB	CSD du Nord-Est de l'Ontario	CSD catholique des Grandes Rivières
25	La totalité du territoire du Rainbow DSB ainsi que les parties du territoire du Sudbury Catholic DSB, du CSD du Grand Nord de l'Ontario et du CSD catholique du Nouvel Ontario qui recourent les limites du territoire du Rainbow DSB	Rainbow DSB	Sudbury Catholic DSB	CSD du Grand Nord de l'Ontario	CSD catholique du Nouvel-Ontario
26	La totalité du territoire du Algoma DSB ainsi que les parties du territoire du Huron-Superior Catholic DSB, du CSD du Grand Nord de l'Ontario et du CSD catholique du Nouvel Ontario qui recourent les limites du territoire du Algoma DSB	Algoma DSB	Huron-Superior Catholic DSB	CSD du Grand Nord de l'Ontario	CSD catholique du Nouvel-Ontario

N° du territoire	Définition	Publics de langue anglaise	Catholiques de langue anglaise	Publics de langue française	Catholiques de langue française
27	La totalité du territoire du Superior-Greenstone DSB et du Superior North Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Grand Nord de l'Ontario et du CSD catholique des Aurores boréales qui recoupent les limites du territoire du Superior-Greenstone DSB ou du Superior North Catholic DSB	Superior-Greenstone DSB	Superior North Catholic DSB	CSD du Grand Nord de l'Ontario	CSD catholique des Aurores boréales
28	La totalité du territoire du Lakehead DSB et du Thunder Bay Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du CSD du Grand Nord de l'Ontario et du CSD catholique des Aurores boréales qui recoupent les limites du territoire du Lakehead DSB ou du Thunder Bay Catholic DSB	Lakehead DSB	Thunder Bay Catholic DSB	CSD du Grand Nord de l'Ontario	CSD catholique des Aurores boréales
29	La totalité du territoire du Rainy River DSB ainsi que les parties du territoire du Northwest Catholic DSB, du CSD du Grand Nord de l'Ontario et du CSD catholique des Aurores boréales qui recoupent les limites du territoire du Rainy River DSB	Rainy River DSB	Northwest Catholic DSB	CSD du Grand Nord de l'Ontario	CSD catholique des Aurores boréales
30	La totalité du territoire du Keewatin-Patricia DSB et du Kenora Catholic DSB ainsi que les parties du territoire du Northwest Catholic DSB, du CSD du Grand Nord de l'Ontario et du CSD catholique des Aurores boréales qui recoupent les limites du territoire du Keewatin-Patricia DSB	Keewatin-Patricia DSB	Kenora Catholic DSB	CSD du Grand Nord de l'Ontario	CSD catholique des Aurores boréales
			Northwest Catholic DSB		

# Territoires proposés des consortiums de transport

Proposed Transportation Sites



**MODÈLE DE PLAN DE FORMATION  
D'UN CONSORTIUM**

**DU**

**Conseil**

**Conseil**

**Conseil**

**Conseil**

**[Ajouter les noms d'autres conseils, le cas échéant]**

**AU**

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

**Nom proposé du consortium : \_\_\_\_\_**

**Date de présentation du plan : \_\_\_\_\_**

## **Instructions**

Ce modèle peut servir de guide aux conseils qui doivent préparer et présenter leur plan de formation d'un consortium. En plus des exigences énoncées dans la note de service SB : 13, le modèle comprend aussi certains éléments qui, de l'avis du ministère, aideront les conseils partenaires lors des discussions relatives à la formation des consortiums. Les conseils peuvent ajouter d'autres éléments au modèle.

Instructions particulières pour les conseils qui préparent leur plan de formation d'un consortium :

- Tous les conseils du consortium, y compris les conseils qui achètent des services du consortium, doivent remplir la partie A.
- Tous les conseils du consortium, à l'exception des conseils qui achètent des services, doivent remplir les parties B, C et D.
- Tel que demandé à la page 4 de la note de service SB, veuillez indiquer le calendrier de réalisation des différentes étapes. Un exemple est fourni à la page 23.
- Une fois rempli, le plan doit être signé par la directrice ou le directeur de l'éducation, ou sa représentante ou son représentant désigné, de tous les conseils qui font partie du consortium.
- Le plan dûment signé doit parvenir au ministère au plus tard le 17 novembre 2006.

Instructions particulières pour les conseils qui estiment que leur consortium est opérationnel, conformément aux directives du ministère :

- Les conseils sont tenus d'indiquer dans leur plan la façon dont ils se sont conformés aux directives du ministère concernant la formation des consortiums.
- Les conseils peuvent utiliser le présent modèle pour décrire la structure de gestion du consortium ainsi que ses politiques et ses processus.
- Veuillez joindre tous documents supplémentaires existants, tels que la structure organisationnelle du consortium, les politiques de gouvernance et de planification et l'entente relative à la formation du consortium.

Les plans communs seront évalués en fonction des directives énoncées dans la note de service SB : 13 et des renseignements fournis dans le plan.

## **A : Renseignements sur les conseils scolaires**

<b>Nom du conseil scolaire</b>	
<b>Personne-ressource du projet</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Courriel</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Télécopieur</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Site Web</b>	
<b>Si votre conseil ne fait pas partie d'un consortium, de quelle façon les services de transport de votre conseil sont-ils assurés? (Veuillez indiquer ou joindre toute information pouvant expliquer l'organisation actuelle des services de transport ainsi que son personnel, ses installations et ses politiques administratives et ses politiques en matière de transport.)</b>	
<b>Relation prévue avec le consortium :</b>	<input type="checkbox"/> partenaire à part entière du consortium; <input type="checkbox"/> acheteur de services du consortium.

<b>Nom du conseil scolaire</b>	
<b>Personne-ressource du projet</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Courriel</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Télécopieur</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Site Web</b>	
<b>Si votre conseil ne fait pas partie d'un consortium, de quelle façon les services de transport de votre conseil sont-ils assurés? (Veuillez indiquer ou joindre toute information pouvant expliquer l'organisation actuelle des services de transport ainsi que son personnel, ses installations et ses politiques administratives et ses politiques en matière de transport.)</b>	
<b>Relation prévue avec le consortium :</b>	<input type="checkbox"/> partenaire à part entière du consortium; <input type="checkbox"/> acheteur de services du consortium.

<b>Nom du conseil scolaire</b>	
<b>Personne-ressource du projet</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Courriel</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Télécopieur</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Site Web</b>	
<b>Si votre conseil ne fait pas partie d'un consortium, de quelle façon les services de transport de votre conseil sont-ils assurés? (Veuillez indiquer ou joindre toute information pouvant expliquer l'organisation actuelle des services de transport ainsi que son personnel, ses installations et ses politiques administratives et ses politiques en matière de transport.)</b>	
<b>Relation prévue avec le consortium :</b>	<input type="checkbox"/> partenaire à part entière du consortium; <input type="checkbox"/> acheteur de services du consortium.

<b>Nom du conseil scolaire</b>	
<b>Personne-ressource du projet</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Courriel</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Télécopieur</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Site Web</b>	
<b>Si votre conseil ne fait pas partie d'un consortium, de quelle façon les services de transport de votre conseil sont-ils assurés? (Veuillez indiquer ou joindre toute information pouvant expliquer l'organisation actuelle des services de transport ainsi que son personnel, ses installations et ses politiques administratives et ses politiques en matière de transport.)</b>	
<b>Relation prévue avec le consortium :</b>	<input type="checkbox"/> partenaire à part entière du consortium; <input type="checkbox"/> acheteur de services du consortium.

*[Ajouter des tableaux supplémentaires pour les autres conseils du territoire.]*

## ***Proposition pour la formation d'un consortium***

### **B : Structure de gouvernance**

**Veillez décrire de façon détaillée la manière dont le consortium sera géré. Vous pouvez inclure un calendrier.**

- 1. Entité unique : Quel sera le statut juridique de votre consortium? Quelle sera la structure de gestion du consortium? Veuillez inclure un projet d'organigramme et un exemplaire de votre entente avec les conseils, s'ils sont disponibles.**

- 2. Veuillez fournir des détails au sujet du comité de gestion du consortium, sa représentation, sa composition et ses rôles et responsabilités. De quelle façon le consortium assurera-t-il la représentation égale de chaque conseil partenaire. Quelle sera la relation entre le consortium et les autres intervenants qui participent à la prise de décisions à l'échelon local concernant le transport. Au besoin, veuillez joindre tout document supplémentaire.**

- 3. Gestion des ressources humaines : Quel sera le plan de ressources humaines de votre consortium? (Par exemple concernant la fusion des services de transport, le personnel du consortium sera-t-il employé par les conseils ou le consortium?)**

4. **Quelles politiques administratives seront en place ou sont prévues pour le consortium? Veuillez joindre au plan un exemplaire de ces politiques, si elles sont disponibles. (Par exemple le processus de prise de décisions, le processus de règlement des différends, la police d'assurance du consortium, la politique relative à l'échange de renseignements sur les élèves entre les conseils.)**

5. **Veuillez indiquer si le consortium aura recours à des services de soutien externes, tels que les services d'approvisionnement, de technologie de l'information et de paye.**

### **C : Fonctionnement du consortium**

1. **Quelles politiques le consortium adoptera-t-il pour assurer une reddition de comptes complète des services fournis à tous les conseils liés au consortium, soit comme acheteurs ou membres à part entière? (Par exemple l'envoi d'une facturation détaillée, la participation aux négociations de contrats, la participation à la planification, la possibilité de demander des rapports sur les services fournis, la disponibilité des documents du consortium en français et en anglais.)**

2. **Quels seront les processus de passation des marchés et d'adjudication des contrats? Veuillez fournir les détails des processus de soumissions et de négociation des contrats.**

- 3. Quelle méthode de partage des coûts sera utilisée entre les conseils partenaires du consortium pour la conclusion des contrats de services de transport? De quelle façon le consortium répartira-t-il les coûts non liés aux véhicules utilisés en vertu de contrats? (Par exemple, l'administration, les programmes de sécurité, la sensibilisation du public.)**

- 4. Quelles politiques ou quel protocole de communication le consortium adoptera-t-il par rapport à ses intervenants? Veuillez joindre à votre plan un exemplaire de ces politiques, si elles sont disponibles. (Par exemple, la communication avec les parents, les conseils partenaires, les exploitants et les conductrices et conducteurs d'autobus scolaires, les municipalités concernées.)**

- 5. Quelles sont les prévisions concernant les installations du consortium? Veuillez décrire de façon détaillée la manière dont les conseils participants intégreront les ressources suivantes :**
- a. le regroupement des services de transport à un seul endroit;**
  - b. le matériel de bureau;**
  - c. les logiciels de transport;**
  - d. les bases de données sur les élèves;**
  - e. les cartes numériques.**

## **D : Planification du transport**

- 1. Veuillez décrire la façon dont le consortium planifiera le transport à l'aide d'un seul système de planification. Veuillez indiquer toute restriction à la planification. La réponse peut comprendre un calendrier concernant l'intégration des données des élèves et une solution intégrée d'itinéraires de transport.**

- 2. De quelle façon le consortium planifiera-t-il le transport des personnes ayant des besoins spéciaux? (C.-à-d., les principes d'établissement des itinéraires, les politiques, les véhicules, les meilleures pratiques.)**

- 3. De quelle façon le consortium fera-t-il la promotion de la sécurité dans les autobus scolaires? (Par exemple l'inclusion au curriculum d'un volet sur la sécurité dans les autobus scolaires; l'uniformisation de la formation des conductrices et conducteurs; l'uniformisation de l'équipement de sécurité dans les véhicules; l'organisation, à l'échelle du territoire du consortium, d'une semaine de la sécurité dans les autobus scolaires et de programmes de sécurité des passagers.)**

**4. Le consortium harmonisera-t-il les politiques et les procédures de transport dans le cadre de sa planification?**

- durée du parcours
- début des cours échelonné sur combien de temps calendriers communs
- distances à pied :
  - maternelle et jardin d'enfants
  - palier élémentaire
  - palier secondaire
- facteurs de charge
- Période d'arrivée type Période de départ type autres \_\_\_\_\_

Renseignements supplémentaires ou commentaires généraux concernant ce plan :

Le présent plan a été préparé et approuvé par les personnes représentant les conseils scolaires suivants :

---

Directrice ou directeur de l'éducation,  
CONSEIL

---

Date

---

Directrice ou directeur de l'éducation,  
CONSEIL

---

Date

---

Directrice ou directeur de l'éducation,  
CONSEIL

---

Date

---

Directrice ou directeur de l'éducation,  
CONSEIL

---

Date

## Calendrier proposé pour la formation d'un consortium (EXEMPLE)

